

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR, M. Jean-Philippe BOUFFAY, Mme Pascale BRETHON, M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie CHATEAU, Mme Isabelle DEGUETTE, Mme Valérie DRINNHAUSEN, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, Mme Sandra JOUBIN, M. Franck LEGIGAN, Mme Nathalie LEMASURIER, M. Emmanuel LEMONNIER, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Tanguy PICOT, M. Laurent PIEN, M. Willy PRUNIER, Mme Martine SAVARY, M. Grégory TOURAINE, Mme Emilie VALLEE

Excusés : M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurine LECLER qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, M. Sébastien GIRAULT qui a donné pouvoir à Mme Sandra JOUBIN

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/07/2026
- 2) Réflexion sur la mise en place d'un système de vidéoprotection dans l'espace public
- 3) Urbanisme - projet d'implantation de batteries de stockage électrique
- 4) Urbanisme - avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols (ADS) de Saint-Lô Agglo
- 5) Bien Vivre Ensemble (BVE) - approbation d'une convention d'objectifs et de moyens
- 6) Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - création et charte de fonctionnement
- 7) Octobre rose 2026 - acceptation du don des entreprises Savencia et Elvir
- 8) Politique et stratégie de communication - mise en place d'un groupe de travail
- 9) Lotissement de Manche Habitat (rue de la Hure du Loup) - dénomination de la voie interne
- 10) RH - actualisation des Lignes directrices de gestion (LDG) - mise en place d'un groupe de travail
- 11) RH - modification du tableau des effectifs (avancement de grade)
- 12) Finances - demande de subvention de l'association Au bonheur des moustaches
- 13) Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes
- 14) Décisions du Maire par délégation
- 15) Communications de la Municipalité
- 16) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. **Mme Sylvie GAUTIER** est choisie comme secrétaire de séance.

M. le Maire annonce la démission de Jacqueline PIEL en tant qu'élue municipale pour des raisons purement personnelles, sans lien avec la commune ni le conseil municipal.

M. le Maire sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : *Solidarité Incendies Gironde - aide de 1 000 € à la Protection civile*. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

1- Approbation du PV du conseil municipal du 02/07/2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le procès-verbal précité.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Réflexion sur la mise en place d'un système de vidéoprotection dans l'espace public

Rapporteur : M. le Maire

Devant la multiplication des incivilités et troubles de voisinage, la Municipalité réfléchit à équiper le territoire d'un vidéoprotection.

Ce système est par définition constitué de plusieurs caméras disposées dans un espace public ou ouvert au public afin de détecter et d'identifier les situations génératrices de troubles à l'ordre public.

Ce dispositif poursuit 3 objectifs : **prévention, dissuasion, répression.**

- Prévention des atteintes aux personnes et aux biens
- Protection des bâtiments publics et de leurs abords
- Protection des abords immédiats des commerces exposés à des risques d'agression ou de vol
- ...

Processus réglementaire (en cas de mise en place) :

- Audit gratuit par la gendarmerie : visite terrain, choix des lieux, recommandations de matériels...
- Autorisation préfectorale (valable 5 ans)
- Désignation des personnes habilitées à consulter les vidéos (élus/agents)
- Information de la population par affichage
- Nécessité d'un local dédié et sécurisé pour le stockage et le visionnage + serveur

Aides possibles :

- Appel à projet du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)
- DETR = 35 à 40 % du montant HT des travaux

40 communes de la Manche sont déjà sous vidéoprotection, dont :

- St-Jean d'Elle
- Torigny-les-Villes
- Moyon-villages

L'exposé de ce point appelle les questions et commentaires suivants :

- Mme Isabelle DEGUETTE demande des informations sur l'état de la délinquance à Condé-sur-Vire. M. Eric CAUVIN répond que, selon les données communiquées par la gendarmerie, les faits de délinquance ont augmenté de 80 % en un an à l'échelle du canton. La cybercriminalité connaît notamment une nette progression sur le territoire.
- M. Alain LENESLEY observe que les systèmes de vidéoprotection actuels sont si perfectionnés que la plaque d'immatriculation des véhicules peut être tracée sur l'ensemble de leur trajet.
- M. Cyril PANIEL s'interroge sur la pertinence d'un équipement en vidéoprotection. Il serait plus favorable au rétablissement d'un poste de policier municipal, qui pourrait mener des actions de prévention auprès de la population. Il garde un bon souvenir du travail de terrain d'un ancien policier de la commune, Norbert Prudence, qui exerçait ses fonctions avec un réel sens du devoir. Il lui est répondu que ce policier résidait sur la commune et intervenait bien au-delà de ses horaires de service, et qu'il serait difficile de retrouver aujourd'hui un profil équivalent.
- M. le Maire constate depuis plusieurs mois un climat d'impunité et une libération des comportements répréhensibles chez certains jeunes, à l'origine de dégradations sur la commune. Ces faits engendrent un coût pour la collectivité comme pour les habitants victimes.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR rappelle le problème des intrusions dans les jardins des personnes âgées et demande quel dispositif concret sera mis en place pour y remédier.
- M. Jean-Philippe BOUFFAY demande si le système permettra une surveillance en continu, à l'image de ce qui se pratique dans les communes urbaines. Hormis la répression des infractions routières, il constate que les gendarmes sont peu présents à Condé. Il relève également un certain laisser-aller et ne serait pas opposé au retour d'un policier municipal en complément du dispositif.
- Mme Pascale BRETHERON abonde dans ce sens et souhaite que le conseil se penche sur la question du policier municipal. Elle évoque également le réseau « Voisins Vigilants et Solidaires » (VVS), présent dans de nombreuses communes.
- M. le Maire revient sur la question du policier : les incivilités et dégradations surviennent le plus souvent en soirée ou dans la nuit, c'est-à-dire en dehors des heures de service d'un policier municipal.
- Mme Sandra JOUBIN indique que, dans certaines communes, les gendarmes mènent des actions de sensibilisation auprès des personnes âgées (démarchage à domicile, etc.). Il lui est répondu que c'est déjà le cas à Condé-sur-Vire : la gendarmerie

intervient de temps en temps lors des AG des clubs du 3^{ème} âge pour rappeler les mesures et les gestes de vigilance.

- M. le Maire précise qu'un poste de policier municipal à temps plein représente un coût annuel de 40 000 à 50 000 €, toutes charges comprises.
- M. Eric CAUVIN évoque l'opération « Vacances Tranquillité », mise en place durant les vacances d'été : les gendarmes se rendent une fois par semaine dans les propriétés préalablement enregistrées par leurs propriétaires.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR demande quels lieux devraient être privilégiés pour l'implantation des caméras. Il est répondu qu'en priorité, celles-ci seront positionnées aux entrées et sorties de ville afin d'enregistrer les flux de véhicules, information utile en cas de cambriolages.
- M. le Maire conclut en proposant à ses collègues de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, avec l'intervention du gendarme référent lors d'un prochain conseil municipal. Celui-ci pourra ainsi répondre à l'ensemble des questions techniques et juridiques.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Poursuivre la réflexion autour de la mise en place d'une vidéoprotection.**

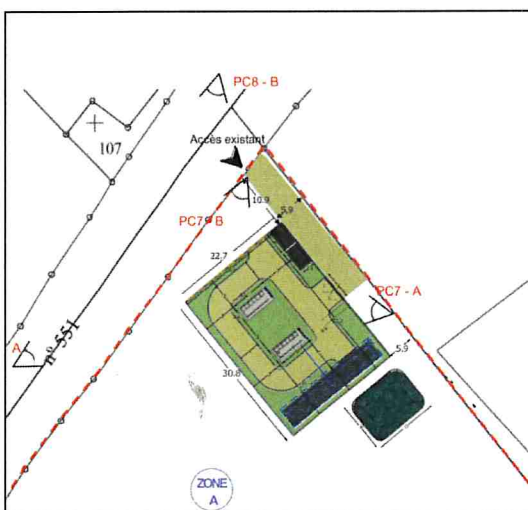
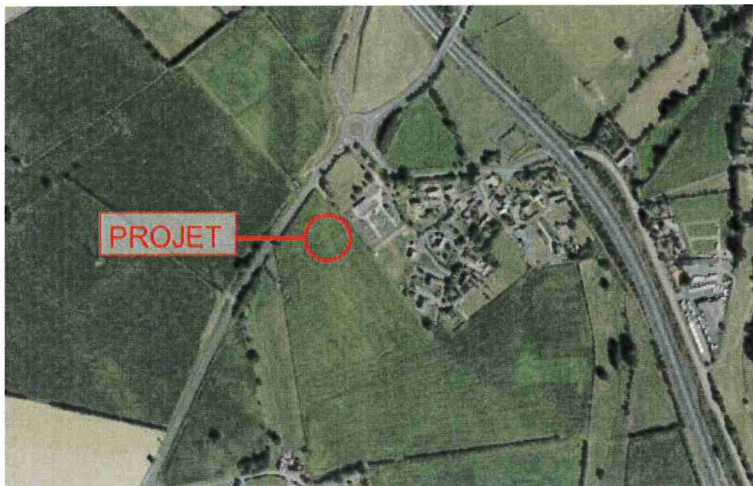
Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3- Urbanisme - projet d'implantation de batteries de stockage électrique

Rapporteur : M. le Maire

La société SMART ENERGIES (Paris) a le projet d'implanter, route de la Bouteillerie, deux batteries de stockage électrique de 5 MW (investissement 600 000 €) dans un champ appartenant au GAEC de la Sinnelière, à proximité du poste source électrique du Val au nord de la commune.

La société emploie une centaine de salariés. Jusqu'à présent spécialisée dans la pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles, elle s'est reconverti, depuis l'effondrement du prix de rachat de l'électricité, dans le stockage électrique. Ce segment d'activité en plein essor s'avère plus rémunérateur, bénéficiant de la baisse des prix des batteries venant de Chine.



De tels projets suscitent un débat dans les territoires ruraux où ils sont implantés. Voici résumés les arguments Pour et Contre :

- **POUR : rôle d'équilibrage du réseau de distribution électrique** dans un contexte de déploiement des énergies renouvelables
 - Permet d'**intégrer les énergies renouvelables sans déstabiliser le réseau électrique**, en chargeant aux heures de surproduction (en journée) et en déchargeant le soir,
 - Contribue à **stabiliser les prix du marché électrique** en fournissant de l'énergie pendant les périodes de tension sur le réseau (le soir en hiver par exemple),
 - Stabilise la fréquence pour éviter les coupures de courant,
 - **Le projet est limité en termes de surface** (440 m²) et est situé dans un angle d'une parcelle agricole, n'impactant que faiblement l'activité agricole,
 - Pour cette raison, les porteurs de projets déclarent que leurs batteries sont des **équipements d'intérêt collectif** et peuvent donc être implantés en **zone agricole** sans contrevenir aux documents d'urbanisme.

- **CONTRE :**

- L'exploitant achète de l'électricité lorsque les prix sont très faibles, voire négatifs en période de forte production photovoltaïque (généralement en journée), puis la revend lorsque les prix augmentent, notamment en soirée
- **L'objectif poursuivi est en réalité purement économique** et repose sur les fluctuations des prix de l'électricité
- L'énergie stockée n'a pas vocation à être redistribuée sur le territoire, mais revendue à l'échelle nationale voire au-delà
- Le projet contribue à l'**artificialisation de terres agricoles**
- Les batteries présentent un **impact environnemental non négligeable**, tant au stade de leur fabrication que de leur fin de vie et de leur recyclage. Cet impact apparaît d'autant plus discutable si l'installation répond avant tout à une logique de rentabilité privée.
- Sur le plan purement technique, **ce projet privé mobiliserait environ 5 MW sur une capacité disponible du poste source estimée à 12 MW**. Il est à craindre qu'il ne réduise les possibilités de raccordement de futurs projets présentant un intérêt collectif. À titre d'exemple, le SDEM étudie la possibilité de déployer des solutions de stockage qui bénéficieraient en priorité aux collectivités, aux entreprises et aux habitants du territoire
- Le présent projet ne comporte **aucun volet paysager**. Son insertion paysagère n'est pas du tout satisfaisante

L'exposé de ce point appelle les questions et observations suivantes :

- Mme Pascale BRETHON fait remarquer que l'entreprise a son siège social à Paris et que les batteries qu'elle envisage d'implanter n'auront aucun impact sur le territoire.
- M. Alain LENESLEY explique le fonctionnement envisagé par la société : elle achètera l'électricité en journée, à des prix souvent négatifs, en la puisant sur le poste source voisin, puis la revendra en soirée lorsque les prix remontent, réalisant ainsi un bénéfice. Il s'agit, selon lui, d'un pur exercice de trading financier.
- M. Eric CAUVIN estime que la volonté de l'entreprise d'investir 600 000 € dans l'opération traduit le caractère très lucratif de ce segment d'activité.
- Mme Sandra JOUBIN demande si c'est l'agriculteur qui est allé démarcher l'entreprise. Il est répondu que non : c'est l'entreprise qui a contacté l'agriculteur propriétaire du champ, lequel percevra une redevance d'occupation.
- Mme Nathalie CHATEAU demande si un démantèlement du site est prévu à l'échéance de la concession. Il est répondu que, normalement, tout contrat de ce type inclut une mesure de rétablissement du site dans son état d'origine.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Émettre un avis favorable au projet, assorti de deux conditions : une insertion paysagère soignée et le démantèlement complet des équipements en fin de bail.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Urbanisme - avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols (ADS) de Saint-Lô Agglo

Rapporteur : M. le Maire

Rappel sur la compétence du maire pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes au profit des maires.

Plusieurs maires des communes membres de Saint-Lô Agglo ont fait valoir leur droit d'opposition au transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo dans les délais impartis et le président de Saint-Lô Agglo a renoncé au transfert automatique de cette compétence par arrêté n°2024-A107 en date du 11 juillet 2024. Le transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo n'a pas eu lieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes sur leur territoire.

Pour rappel, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'affichage extérieur au profit du président de Saint-Lô Agglo sera réinterrogé en début de mandat.

En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut confier l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune à un service commun d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce contexte que lors de la conférence des maires du 19 octobre 2023, le président de Saint-Lô Agglo a proposé la constitution d'un service commun en vue d'instruire les demandes de déclaration et d'autorisation de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes en élargissant les missions de l'actuel service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo.

Cette prestation est optionnelle et complémentaire aux prestations prévues dans la convention initiale d'adhésion au service commun du droit des sols. Les communes qui adhèrent au service commun de l'application du droit des sols ont la faculté de déléguer ou non l'instruction des dossiers relatifs à l'affichage extérieur au service de l'application du droit des sols.

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun par avenant.

Les communes souhaitant bénéficier de cette nouvelle prestation proposée par le service feront délibérer leur conseil municipal en ce sens, étant entendu que le maire reste seul compétent en matière de délivrance des décisions et d'exercice du pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur.

Pour rappel, la création d'un pôle professionnel commun permet de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais et une égalité de traitement des administrés du territoire.

Le recours à un service instructeur présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide et la mutualisation des coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'État.

Le présent avenant vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service d'instruction qui :

- Respectent les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Garantissent le respect des droits des administrés ;
- Garantissent la protection des intérêts communaux ;
- Facilitent la bonne administration des dossiers déposés.

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale d'adhésion au service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo a pour objet de définir les modalités d'adhésion, de fonctionnement et de facturation du service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour l'instruction des déclarations et autorisations relatifs à l'affichage extérieur : publicité, enseigne, pré-enseigne.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Champ d'application de l'avenant

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau (1), hors recours contentieux et police de la publicité extérieure.

La police de la publicité extérieure n'ayant pas été transférée au président de Saint-Lô Agglo, la délivrance de la décision ainsi que le suivi et le contrôle de la conformité des travaux restent de la compétence de la commune.

Le détail de la procédure est développé aux annexes et avenant de la convention initiale.

- (1) Assistance de la commune apportée en vue de prévenir des contentieux avec toute personne concernée par une décision proposée par le service de l'application du droit des sols (réponse non contentieuse, assistance à un entretien non contentieux, rédaction d'une note d'enjeux si contentieux, aide au choix d'un conseil juridique si besoin) ; le suivi et l'assistance contentieuse sont exclus du champ d'application du présent avenant

Modalités d'exécution de l'avenant

La commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes de déclaration et d'autorisation relatives à l'affichage extérieur, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil du demandeur.

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations et actes désignés ci-après, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à, et y compris, la proposition de décision envoyée au maire (en ce compris les demandes de pièces, de modification des délais) :

- Autorisation préalable pour les enseignes
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes

Option du niveau de service

Contrairement à l'instruction des autorisations d'urbanisme, un seul et unique niveau de service est proposé pour les dossiers relatifs à l'affichage extérieur.

Dispositions financières

En sus de la facturation mise en place dans la convention initiale pour le financement du service de l'application du droit des sols, les dossiers relatifs à l'affichage extérieur instruits par le service de l'application du droit des sols seront refacturés annuellement (année civile) aux communes et selon la pondération suivante :

- Autorisation préalable pour les enseignes : 1 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes : 0,5 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie

Les modalités de facturation restent identiques à la convention initiale.

Les éléments à retenir de l'avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols :

- Les communes conservent la compétence en matière de délivrance et de police de l'affichage extérieur et restent le point d'entrée unique des usagers. Ceux-ci ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service d'application du droit des sols.
- Le Maire étant seul signataire de la décision finale, le présent avenant n'a pas pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilités fixées par le code de l'environnement.
- L'avenant définit les modalités de fonctionnement, la répartition des missions qui incombent à chaque partie ainsi que les modalités de financement du service.
- L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

VU la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'article 17 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire du 2 février 2015 validant la constitution d'un service instructeur commun au sein de Saint-Lô Agglo ;

- VU la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 n°cc2021-10-18-009 approuvant le redimensionnement du service application du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement ;
- VU la conférence des maires du 19 octobre 2023 proposant la constitution d'un service commun d'instruction de la publicité extérieure au sein des services de Saint-Lô Agglo en élargissant les missions du service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;
- VU l'arrêté du président de Saint-Lô Agglo n°2026-A160 du 17/07/2026 renonçant à l'exercice des pouvoirs de police administratives spéciales ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 09 février 2026 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial de Saint-Lô Agglo du 01/06/2026 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial de la commune en date du 24/10/2026 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- Confier l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) déposées sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols ;
- Contribuer au financement du service d'application du droit des sols selon les modalités prévues ;
- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;
- Autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n°1 ;
- Charger le Maire d'informer le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo de cette décision.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Bien Vivre Ensemble (BVE) - approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Cyril PANIEL

Bien Vivre Ensemble (BVE) est un espace de vie sociale (EVS) comprenant 3 pôles : centre aéré, ados et familles.

BVE a déposé une demande d'aide au fonctionnement du pôle famille en vue de le pérenniser et de développer de nouveaux projets.

A la suite de plusieurs réunions de travail avec les représentants de BVE, la Municipalité propose de répondre favorablement à la demande en apportant un soutien 8 000 €/an sur 3 ans.

La **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** (cf. annexes) définit les engagements de BVE en, contrepartie de cette aide financière parmi lesquels :

- **Poursuivre et diversifier** les activités du Pôle Famille en 2026-2028, en ciblant prioritairement les familles de Condé-sur-Vire
- **Mettre en œuvre la ludothèque mobile** sur 2026-2027
- **Développer des animations bien-être** en partenariat avec le CCAS et d'autres acteurs locaux (écoles, travailleurs sociaux)
- **Adapter les locaux du Pôle Ados** pour accueillir des activités adultes (achat de matériels spécifiques : tables, chaises, canapé)
- **Participer aux événements communaux** (Fête de la Musique, quinzaine de la parentalité avec Saint-Lô Agglo) et assurer leur promotion.

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivants :

- M. le Maire constate que l'État se désengage de plus en plus depuis quelques années.
- M. Cyril PANIEL relève que Saint-Lô Agglo, quant à elle, n'accorde pas de subvention. Il souligne qu'une bonne partie des centres aérés sont associatifs et rendent un véritable service à la population saint-loise.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR souligne que l'association BVE propose des actions réellement intéressantes, avec une offre présentant une certaine originalité.
- Mme Pascale BRETHON demande si l'activité repose sur des bénévoles. Il est répondu par l'affirmative : le pôle famille compte de nombreux bénévoles ; hormis Nathanaëlle, salariée et responsable du pôle, l'équipe du pôle est exclusivement composée de bénévoles.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par an sur 3 ans à Bien Vivre Ensemble (pôle famille) ;
- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association.

Pour : 24	Contre :	Abstentions : 1
-----------	----------	-----------------

Isabelle DEGUETTE et Nathalie LEMASURIER, qui ont un intérêt dans l'affaire, ne prennent pas part au vote conformément à l'article L.2131-11 du CGCT
Abstention : Alain LENESLEY

6- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - création et charte de fonctionnement

Rapporteur : Cyril PANIEL

La Municipalité souhaite créer un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** pour favoriser la participation des jeunes à la vie locale et développer leur apprentissage de la citoyenneté.

Le CMJ est un **espace d'expression, d'apprentissage et d'action** où les jeunes deviennent acteurs de leur territoire.

Le CMJ aura un rôle **consultatif et de proposition**. Il pourra :

- **Recueillir et transmettre** les attentes des jeunes habitants
- **Réfléchir et proposer des projets** dans divers domaines (citoyenneté, environnement, sport, culture, etc.)
- **Participer aux manifestations et cérémonies** organisées par la commune
- **Contribuer à la réalisation de projets validés** par la Municipalité.

Les propositions du CMJ seront étudiées par le **Maire et le Conseil municipal**, qui conserveront l'entière responsabilité des décisions.

Il est proposé que le CMJ soit ouvert aux **jeunes résidant à Condé-sur-Vire, Troisgots ou Le Mesnil-Raoult**, scolarisés du **CM1 à la 4^{ème}** (quel que soit le lieu de leur établissement scolaire). Le CMJ sera composé de **16 jeunes conseillers** désignés pour 2 ans.

Les réunions seront **animées par l' élu référent jeunesse** avec l'aide du référent périscolaire des écoles de Condé-sur-Vire.

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivants :

- M. Cyril PANIEL indique que la commission Jeunesse a validé la charte, dont une copie a été remise aux directrices d'écoles et aux parents d'élèves de la commune nouvelle.
- M. le Maire se félicite de ce projet, désormais élargi à l'ensemble de la commune nouvelle.
- M. Cyril PANIEL présentera la démarche auprès des différentes écoles. Les jeunes candidateront au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) via un dossier d'inscription. Il précise en outre que le recrutement d'un référent périscolaire est en cours, à la suite du départ en retraite de Patricia Gervais. Celui-ci l'accompagnera dans l'animation du CMJ (une réunion par mois, le samedi matin).
- Mme Pascale BRETHON demande si la parité est prévue. Il est répondu par l'affirmative, ajoutant qu'une représentation géographique équilibrée sera également recherchée.
- M. Tanguy PICOT demande si le nouveau référent a déjà été recruté. Il est indiqué que le recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;**
- **Approuver les termes de la charte de fonctionnement ci-annexée.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Octobre rose 2026 - acceptation du don des entreprises Savencia et Elvir

Rapporteur : Martine SAVARY

Mme Martine SAVARY indique que l'événement a acquis une grande notoriété et rassemble désormais plus de 60 bénévoles, ce dont elle se réjouit. Elle tient à remercier chacun des élus municipaux pour son engagement bénévole. Elle précise que Sandra Joubin, sage-femme, tiendra un stand. 873 participants sont déjà inscrits et l'organisation espère nettement davantage. Par ailleurs, quelques nids de frelons ont été détruits à titre préventif. Le budget de l'action s'élève à 5 000 €, financés par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2251-1 et suivants ;

Considérant que la commune organise le samedi 3 octobre 2026 la 5^{ème} édition de la Marche solidaire d'Octobre Rose pour sensibiliser à la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que deux entreprises locales, ELVIR et SAVENCIA, ont manifesté leur volonté de soutenir cet événement en offrant chacune un don de 600 € ;

Considérant que ces dons permettront de financer l'organisation de l'événement ;

Le Conseil Municipal décide de :

1. **Accepter les dons proposés par les entreprises dans le cadre de l'organisation de la Marche d'Octobre Rose 2026 :**
 - ELVIR, 2 route Neuve, 50890 Condé-sur-Vire --> 600 €
 - SAVENCIA, 2 route Neuve, 50890 Condé-sur-Vire --> 600 €
 - Fondation MUTUALIA Grand Ouest, Smartside EDF 4 rue Floréal, 75017 Paris --> 1 000 €
2. **Charger le Maire de signer tout document nécessaire à la formalisation de ces dons.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Politique et stratégie de communication - mise en place d'un groupe de travail

Rapporteur : Cyril PANIEL

Au cours des dernières années, la commune de Condé-sur-Vire s'est dotée d'outils de communication modernes (Facebook, CityKomi, Instagram) qui ont transformé la relation avec ses habitants. Malgré une vie associative et événementielle dynamique (spectacles, concerts, etc.), la visibilité de la commune dans la presse locale reste insuffisante : peu d'articles dans *Ouest-France* et une quasi-absence dans *La Manche Libre*, pourtant très lus par les Condéens.

Par ailleurs, les supports traditionnels de la commune (la brochure mensuelle *Condé Infos* et la revue semestrielle *Condé Mag*) n'ont pas fait l'objet d'une évaluation récente. Plusieurs questions se posent :

- Ces publications sont-elles réellement lues par les habitants ?
- Les outils numériques ne pourraient-ils pas les compléter, voire les remplacer ?

Ces enjeux, combinés à la nécessité de structurer une stratégie de communication cohérente pour le mandat à venir, justifient la création d'un **groupe de travail dédié**. Celui-ci sera chargé d'élaborer un **plan de communication** avec des objectifs clairs, des moyens adaptés et une feuille de route précise.

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- M. Jean-Philippe BOUFFAY demande pourquoi la commune envisage de quitter l'application citoyenne CityKomi. Il est répondu que cette dernière ne permet pas d'identifier l'auteur des signalements, qui se transforment parfois en un « défouloir ». L'application que la commune envisage d'adopter offrirait en outre la possibilité aux associations et aux commerces de l'utiliser pour communiquer, la modération étant assurée par le groupe Ouest-France, propriétaire de l'application.

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'élaboration d'un plan de communication pour la commune, couvrant la période 2027-2032 ;
- Composer ce groupe de travail comme suit :
 - Cyril PANIEL
 - Sandra JOUBIN
 - Tanguy PICOT
 - Valérie DRINNHAUSEN
 - Sylvie GAUTIER

Animation : Le groupe sera animé par M. Cyril PANIEL, Maire-adjoint désormais en charge du volet communication ;

- Définir les missions du groupe :
 - Analyser l'existant (outils numériques, supports papier, relations presse)
 - Évaluer l'impact et la pertinence des supports actuels (*Condé Infos, Condé Mag*)
 - Proposer des axes stratégiques pour améliorer la visibilité de la commune
 - Élaborer un plan d'action avec des indicateurs de suivi.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

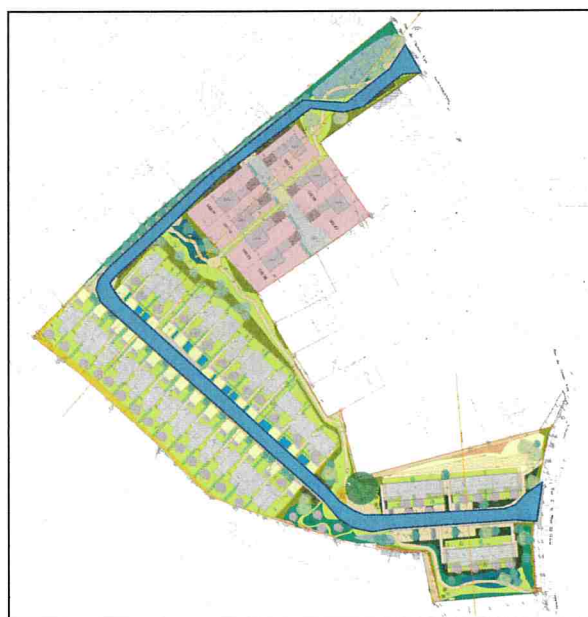
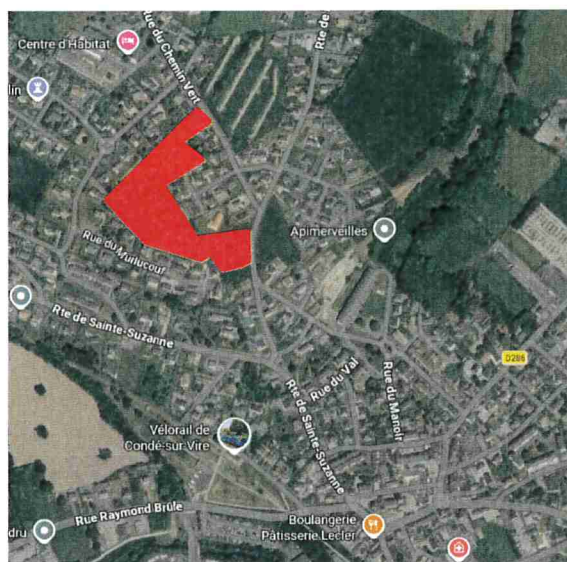
9- Lotissement de Manche Habitat (rue de la Hure du Loup) - dénomination de la voie interne

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il convient, pour faciliter le travail de distribution de la Poste et la localisation sur les GPS, que la liste des voies communales ne présente aucune homonymie.

Manche Habitat est en train d'aménager une nouvelle résidence de logements sociaux sur les hauteurs de Condé-sur-Vire, dans le quartier de la Hure du Loup. Il est nécessaire de donner une dénomination à la voie interne du lotissement.



Dans les discussions, il est formulé plusieurs propositions de nom : rue Bellevue, rue de la Louverie, rue de Tatihou, rue de Chausey, rue de Sicile, rue Simone Veil.

Résultat du vote des élus :

Rue Bellevue	13
Rue de la Louverie	6
Rue de tatihou	4

Rue de Chausey	3
Rue de Sicile	1
Rue Simone Veil	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de :

- Attribuer le nom « rue Bellevue » à la voie interne de la future résidence tel que figurant sur les plans ci-dessus.

10- RH - actualisation des Lignes directrices de gestion (LDG) - mise en place d'un groupe de travail

Rapporteur : Eric CAUVIN

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Elles ont pour objet de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (organisation et conditions de travail, recrutement, rémunération, avancement de grade...)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancement de grade...)
- Favoriser, dans les recrutements, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes...

Les LDG permettent de formaliser la politique RH de la collectivité. L'autorité territoriale (Le Maire en l'occurrence) conserve néanmoins un pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre des orientations des LDG, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

A Condé, les LDG ont été adoptées au mandat précédent par délibération n°2021-028 du 18/12/2021. La loi impose une mise à jour à chaque renouvellement des communes.

Pour mener ce travail d'actualisation, il est proposé de mettre en place un **groupe de travail paritaire (3 élus / 3 agents)** et de désigner, en son sein, un **élu référent**.

Le groupe de travail sera chargé de faire un état des lieux des pratiques RH depuis l'instauration des LDG, et de proposer si besoin des modifications ou ajustements.

Calendrier prévisionnel

- 1^{ère} réunion du groupe de travail : jeudi 15/10 (9h)
- 2^{nde} réunion du groupe de travail : mardi 03/11 (9h)
- Avis du comité social territorial (Centre de Gestion) : 26/11

- Approbation des LDG : conseil municipal du 17/12

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un groupe de travail « Lignes directrices de gestion » composé de :
 - 3 élus : Eric CAUVIN (élu référent), Isabelle DEGUETTE, Valérie DRINNHAUSEN
 - 3 agents : Roselyne ROULLIER, Mélanie ERNULT, Isabelle CHAPELLE
- Dire que le secrétariat des réunions du groupe de travail sera assuré par le directeur général des services.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- RH - modification du tableau des effectifs (avancement de grade)

Rapporteur : Eric CAUVIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune pour des avancements de grade :

- **Laëtitia DEPREZ**, ATSEM à l'école maternelle, au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- **Gilles LEGIRET**, agent d'espaces verts, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Yannick JEANNE**, agent d'espaces verts, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, le poste ci-dessous :

Création de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C Filière sociale	ATSEM à l'école maternelle	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C Filière technique	Agent d'espaces verts	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C Filière technique	Agent d'espaces verts	35h

- Supprimer, à compter de la nomination des agents aux postes ci-dessus, et après avis favorable du comité social territorial (Centre de Gestion), les emplois suivants :

suppression de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C Filière sociale	ATSEM à l'école maternelle	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C Filière technique	Agent d'espaces verts	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C Filière technique	Agent d'espaces verts	35h

- Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

12- Finances - demande de subvention de l'association Au bonheur des moustaches

Rapporteur : Eric CAUVIN

Créée en 2026, Au bonheur des moustaches est une association loi 1901 domiciliée sur la commune. Elle est présidée par Mme **Mélessande PETIT**.

Elle a pour principales activités :

- Protéger, recueillir, soigner, nourrir et mettre en règle (identifier, stériliser) les chats
- Faire adopter des chats abandonnés, errants ou en détresse.
- Sensibiliser au bien-être animal, lutter contre la maltraitance et la prolifération féline

Ses objectifs pour 2026 :

- Accompagner la commune dans la gestion et la régulation de la population des chats errants afin de lutter contre leur prolifération.
- Identifier et prendre en charge les chats pouvant être socialisés, leur apporter les soins vétérinaires nécessaires, les accueillir en familles d'accueil puis leur proposer une adoption adaptée (dans la limite des capacités d'accueil de l'association, des familles d'accueil disponibles et des moyens financiers dont elle dispose)
- Pour les chats dits « sauvages » ou non sociabilisables, mettre en place, en accord avec la commune et selon les aménagements disponibles, des points de nourrissage adaptés et assurer un suivi des animaux sur site, notamment dans le cadre de la stérilisation et de leur suivi sanitaire.

L'association sollicite une subvention de la commune (sans en préciser le montant).

Le Conseil Municipal décide de :

- Accorder une subvention de 300 € à l'association Au bonheur des moustaches.

Pour : 24	Contre :	Abstentions : 3
-----------	----------	-----------------

Abstentions : Annick ALIX-FAUDEMÉR, Joël GAUTIER et Franck LEGIGAN

13- Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Rapporteur : Eric CAUVIN

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité, qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les créances éteintes, quant à elles, correspondent à des titres qui ne peuvent être recouverts suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ces pertes de recettes sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6541-65 (créances irrécouvrables) ou 6542-65 (créances éteintes).

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

VU la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable (SGC) en date du 15/07/2026,

Le Conseil Municipal décide de :

- Admettre en non-valeur les produits d'un montant total de 236,52 € déclinés comme suit, au titre du budget principal (code 15000) :

→ Créances irrécouvrables

total	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-2924-3		ETANCHEITE MENBRANE	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	4,88			
2019	T-2924-2		ETANCHEITE MENBRANE	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	90,06			
2019	T-2924-1		ETANCHEITE MENBRANE	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	120,03			
			Total pour ETANCHEITE MENBRANE				214,97			
2025	T-1491-1		GAUTIER STEPHANIE	RAR inférieur seul poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	5,95			
			Total pour GAUTIER STEPHANIE				5,95			
2024	T-1792-1		KULUSH Viktoria	RAR inférieur seul poursuite	99-LOYERS	6541	0,97			
			Total pour KULUSH Viktoria				0,97			
2025	T-2072-1		PICOT Charly	RAR inférieur seul poursuite	83-CANTINES	6541	14,88			
			Total pour PICOT Charly				14,88			
			TOTAL DE LA LISTE				236,52			

- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6541-65 (créances irrécouvrable) du budget principal.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

14- Solidarité Incendies Gironde - aide de 1 000 € à la Protection civile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'opération *Solidarités Incendies Gironde* portée par l'Association des Maires de France (AMF) ;

Considérant la nécessité de soutenir les actions de solidarité en faveur des communes touchées par les incendies en Gironde ;

L'exposé de ce point appelle les commentaires suivants :

- M. Jean-Philippe BOUFFAY déplore que les communes soient sollicitées financièrement, et considère que l'Etat se décharge de ses responsabilités.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le versement d'une aide financière de 1 000 € à la Protection Civile, dans le cadre de l'opération *Solidarités Incendies Gironde* lancée par l'AMF.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

15- Décisions du Maire par délégation

Décis-2026-61	03/07/2026	commande publique	Spectacle "Chameaux" - Cie Ne dites pas non vous avez souri	3 604,30 €
Décis-2026-62	22/07/2026	commande publique	Sinistre salle des fêtes de Troisgots - BOUTTE	1 461,60 €
Décis-2026-63	22/07/2026	commande publique	Sinistre salle des fêtes de Troisgots - MAZZERI	3 222,60 €
Décis-2026-64	22/07/2026	commande publique	Abri vélo et appui vélo Stade Henri Binet / école élémentaire - MAVASA	6 299,76 €
Décis-2026-65	22/07/2026	commande publique	Sinistre salle des fêtes de Troisgots - MARIE TOIT	10 770,51 €
Décis-2026-66	22/07/2026	commande publique	Nettoyage de la vitrerie école élémentaire - NETTO DECOR	3 307,80 €
Décis-2026-67	22/07/2026	commande publique	Réparation sur le véhicule Jumper DT-072-RT - CSV AUTOMOBILES	2 143,99 €
Décis-2026-68	22/07/2026	commande publique	Sinistre salle des fêtes de Troisgots - DTG DECOR	4 666,20 €
Décis-2026-69	22/07/2026	commande publique	Travaux salle de classe n°1 élémentaire - RD PEINTURE	8 316,00 €
Décis-2026-70	22/07/2026	commande publique	Chasubles pour Octobre Rose -igo	2 952,00 €
Décis-2026-71	28/07/2026	commande publique	Impression brochures saison culturelle 2026 2027 - IMB	2 100,00 €
Décis-2026-72	31/07/2026	commande publique	Impression tickets de spectacles saison culturelle 2026 2027 - AMC REPRO	1 240,20 €
Décis-2026-73	04/08/2026	commande publique	Remplacement d'un poteau incendie - TPRF	4 422,00 €
Décis-2026-74	04/08/2026	commande publique	Ecole élémentaire mise en peinture de la main courante de l'entrée principale - RD PEINTURE	1 080,00 €
Décis-2026-75	04/08/2026	commande publique	Signalisation horizontale saison 2026 - URBASIGN 50	7 250,38 €
Décis-2026-76	04/08/2026	commande publique	Fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble des services pour le 2ème semestre 2026	8 381,31 €
Décis-2026-77	04/08/2026	commande publique	Achat de mobilier pour la classe 11 de l'école élémentaire - WESCO	2 893,22 €
Décis-2026-78	04/08/2026	commande publique	Entretien chauffage et traitement d'air du Diapason	1 428,00 €
Décis-2026-79	07/08/2026	commande publique	Accompagnement DPO - Manche numérique	2 850,00 €
Décis-2026-80	18/08/2026	commande publique	Enrobé à froid - LES CAS DE L'ENVIRONNEMENT	1 224,00 €
Décis-2026-81	27/08/2026	commande publique	Travaux sanitaire école élémentaire - RD PEINTURE	4 165,44 €
Décis-2026-82	27/08/2026	commande publique	SSIAP saison culturelle spectacle Le Diapason / Fête de la musique PANDORA	1 501,50 €
Décis-2026-83	27/08/2026	commande publique	Location vaisselle repas des aînés du 04/10/2026 - SOIREE REFERENCES	1 384,96 €
Décis-2026-84	27/08/2026	commande publique	Hébergement équipe artistique Villes en Scène Drift - mai 2027 - HOTEL DES REMPARTS	1 006,20 €
Décis-2026-85	14/09/2026	commande publique	Hébergement équipe artistique Toutito teatro - Villes en Scène - mai 2027 - GITE LA GRENOTIERE	1 032,00 €

Décisions n°2026-62, n°2026-63 et n°2026-65 : Mme Pascale BRETHON demande, concernant le sinistre à la salle des fêtes de Troisgots, si la commune a été entièrement remboursée. Il est répondu qu'elle n'a pas été totalement indemnisée, mais presque (reste à charge de 1 000 € environ).

16- Communications de la Municipalité

▪ **Martine SAVARY :**

- **Forum des mutuelles :** nouvelle édition le mercredi 07/10 (18h). Ce forum s'adresse à toutes les personnes ne pouvant avoir de mutuelle par leurs entreprises : retraités, agriculteurs, professions indépendantes... Les sociétés d'assurances présentes : Mutualia, La Mutame et Axa.

▪ **Eric CAUVIN :**

- **Commissions de sécurité (pompiers)**
 - Maison de l'enfance et des associations : avis favorable avec quelques petits travaux à prévoir.
 - Condé Espace et Base de canoë-kayak (le 13/10) : le 2nd dossier risque d'être compliqué au regard du débat lors de la dernière commission.
- **Réunion cantine nourricière (PAT) 02/11 (18h) :** enseignants, parents d'élèves, agents périscolaires de cantine y seront conviés.

▪ **Sylvie GAUTIER :**

- **Sortie du nouvel agenda culturel 2026-2027 :** un exemplaire est distribué à chacun des élus présents.
- **Soirée d'ouverture de la saison culturelle (vendredi 25/09 Le Diapason) :** présentation de la saison, spectacle stand-up, pot de convivialité.
- **Repas des aînés (dimanche 04/10 Condé Espace) :** 29 personnes mobilisées (élus, agents, extras). Dressage des tables avec les bénévoles le vendredi soir.
- **Salle de spectacle Le Normandy :** en travaux pendant 2 ans. Elle demande Le Diapason pendant 4 jours pour une résidence d'artistes et ce gratuitement. En contrepartie, elle propose une action pédagogique avec les élèves de Condé et du RPI.

▪ **Cyril PANIEL :**

- **Journée de la randonnée (dimanche 04/10 - base de canoë-kayak)**
- **Inauguration des travaux de rénovation de l'école élémentaire (mercredi 30/09)**
- **Tous en short (29/08) :** 220 passeports vendus, 1^{ère} édition de la remise des trophées des bénévoles.
- **OCVA (AG du 08/09) :** 10 associations présentes. Personne pour reprendre la suite du bureau démissionnaire (président, secrétaire, trésorier). En conséquence, l'OCVA sera dissous.
- **Comité des fêtes :** il apparaît nécessaire de créer un comité des fêtes à Condé afin de contribuer à l'animation de la vie locale. Cyril rappelle notamment le succès de la course de caisses à savon organisée par l'OCVA. Selon lui, ce type de manifestation aurait vocation à être porté par un comité des fêtes. Il évoque

également l'idée d'une grande fête communale fédératrice, qui pourrait être organisée conjointement par les trois comités des fêtes de la commune nouvelle.

17- Questions diverses

1) Visite du Préfet le 17/09 (contrat de mandature 2026-2032)

- La visite s'inscrivait dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats de mandature (2026-2032) conclus entre la Préfecture et les communes intéressées. Condé-sur-Vire en signera un bientôt.
- Ces contrats permettront à la commune de bénéficier de l'accompagnement technique des services de l'Etat (DDTM, ADEME...) et d'une aide à l'ingénierie financière pour le montage de ses projets d'investissement
- 5 thématiques sont privilégiées par l'Etat dans la préparation de ces contrats :
 - Une belle commune (cadre de vie, patrimoine, paysages)
 - Une commune verte (transition écologique)
 - Une commune vivante et solidaire (lien social, cohésion locale, inclusion)
 - Une commune de services (qualité de vie)
 - Une commune résiliente et sûre (anticiper les risques, les crises)
- Plusieurs projets de la commune ont été évoqués et auront vocation à rentrer dans le futur contrat de mandature : rénovation énergétique de l'école maternelle, rénovation-extension de la médiathèque, réhabilitation de l'église de Troisgots, aménagement d'un terrain de football synthétique...

2) Etude SDMA : atelier citoyen le mercredi 30/09 (18h-20h)

Objet de la réunion : réflexion sur les itinéraires à créer, les types d'aménagement à mettre en œuvre et les actions complémentaires (sensibilisation, communication...).

Lieu : Salle Lanchantin

3) Communication d'un message de Sébastien GIRAULT (Sandra JOUBIN)

Sandra donne lecture d'un message de Sébastien, absent ce soir. Celui-ci propose la mise en place d'un groupe de travail consacré à un temps de réflexion et d'échange à la suite des épisodes de canicule et de sécheresse rencontrés cet été, afin d'anticiper et de préparer la commune aux enjeux liés à son adaptation et à sa résilience face au changement climatique.

M. le Maire souligne que ce sujet est particulièrement d'actualité. Il indique avoir participé aux Assises de l'eau aux côtés du Préfet, au cours desquelles les scientifiques ont notamment rappelé que les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à s'accroître, avec des épisodes de fortes pluies en hiver et de fortes chaleurs en été.

Il évoque également plusieurs projets importants à venir, notamment le projet « Aval du futur » dans le Nord-Cotentin, qui renforcent la nécessité d'anticiper la gestion et le partage de la ressource en eau. L'adaptation des territoires aux fortes chaleurs constitue également un enjeu majeur.

À cet égard, M. le Maire rappelle les efforts engagés par la commune, notamment à travers la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Il cite également l'exemple d'ELVIR, qui applique déjà le principe des « 3 R » : réduire, recycler, réutiliser. L'usine a ainsi progressivement réduit sa consommation d'eau, passant d'environ 1 million de m³ à 800 000 m³, puis à 700 000 m³ pour son fonctionnement.

Enfin, M. le Maire fait état du lancement par la Région d'une nouvelle démarche intitulée « Normandie Adaptation », destinée à accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique.

4) Utilisation du groupe WhatsApps des élus (Pascale BRETHON)

Pascale invite ses collègues élus à éviter de se disperser dans les échanges sur le groupe WhatsApp et à recentrer davantage son utilisation sur le fonctionnement et les affaires de la commune. Elle estime que certains sujets importants peuvent être occultés par la multiplication des échanges.

M. le Maire remercie Grégory Touraine pour son initiative, lancée cet été, consistant à photographier les mairies des différents territoires visités et à partager ces clichés sur le groupe. Il indique néanmoins être favorable à la mise en place d'une certaine modération afin de recentrer les échanges sur les sujets intéressant directement la commune.

5) Repas des aînés (Joël GAUTIER)

Joël indique avoir été interpellé par des habitants au sujet de l'âge d'éligibilité reculé à 70 ans pour le repas des aînés. Le courrier d'invitation précise que l'âge a été relevé sur décision du conseil municipal, alors que ce point n'a jamais été abordé en réunion de conseil. Sylvie GAUTIER présente ses excuses pour cette erreur et précise qu'il s'agit d'une coquille dans le courrier d'invitation.

6) Etat de la ressource en eau sur Condé (Annick ALIX-FAUDEMER)

Annick souhaite obtenir des précisions sur la situation de la ressource en eau et les conséquences de la sécheresse. Il est précisé qu'à ce jour, la commune demeure classée en niveau « crise », le niveau le plus élevé du dispositif de restriction des usages de l'eau. Les mesures de restriction restent donc en vigueur pour la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Sylvie GAUTIER



Le Maire,
Laurent PIEN

